



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Le conseil s'est réuni à l'espace culturel le jeudi 25 juin à 19h45 pour examiner les questions inscrites à son ordre du jour ci-dessous, qui a été affiché du 19 au 26 juin 2026

- 26-3-1. Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8 avril 2026

Administration Générale

- 26-3-2. Règlement intérieur du conseil municipal
26-3-3. Maison de retraite – Désignation des représentants
26-3-4. Syndicat d'Initiative de Bondues – Désignation de quatre membres du collège des représentants de la municipalité
26-3-5. Association Souvenir de la Résistance et des Fusillés du Fort de Bondues – Désignation des représentants
26-3-6. TUB – Désignation des représentants
26-3-7. Bondues BUDUSLAU – Désignation d'un représentant
26-3-8. Atout emploi – Désignation de deux représentants
26-3-9. CJB Accueil – Désignation des représentants
26-3-10. CJB Vacances – Désignation des représentants
26-3-11. CCID – Composition

Intercommunalité

- 26-3-12. Métropole Européenne de Lille – Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Désignation d'un représentant
26-3-13. Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – Désignation d'un représentant
26-3-14. Syndicat Mixte La Fibre Numérique – 59-62 – Désignation d'un représentant
26-3-15. Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Désignation des représentants
26-3-16. Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Rapport d'activités 2025
26-3-17. Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Contribution 2026 – Convention
26-3-18. SIGAL – Rapport d'activités 2025
26-3-19. Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires entre les communes de Bondues, Bousbecque et Seclin

Ressources Humaines

- 26-3-20. Tableau indicatif des emplois communaux - Modification
26-3-21. Recours au contrat en alternance – Autorisation
26-3-22. Formation des élus – Orientations
26-3-23. Comité Social Territorial – Nombre de sièges

Foncier

- 26-3-24. Conseil Départemental – Procédure d'aménagement foncier agricole - Approbation

Affaires Juridiques

- 26-3-25. Parcelle avenue du Général de Gaulle – Renforcement voirie
26-3-26. Transfert et classement d'équipement ville dans le domaine public métropolitain – Emprise de parking - Allée des Oies – Allée du Couvent
26-3-27. Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation

Energie

- 26-3-28. UGAP – Renouvellement – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP

Jeunesse

- 26-3-29. Aides financières aux projets de jeunes

Sport

- 26-3-30. TUB – Subvention exceptionnelle
26-3-31. TUB – Convention de partenariat

Ecoles

26-3-32. Contrat d'association des écoles privées – Convention

Finances

26-3-33. Règlement budgétaire et financier – Adoption

26-3-34. Compte financier unique 2025

26-3-35. Affectation du résultat comptable 2025

26-3-36. Budget supplémentaire

26-3-37. Créances éteintes

26-3-38. Créances irrécouvrables

26-3-39. Provision comptable pour créance douteuse

26-3-40. Placement de fonds sur un compte à terme

26-3-41. Remboursement de l'achat du livre Urbanisme – Construction – Edition 2026

Date de la convocation : le 19 juin 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT,

M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoints au Maire, Mmes Isabelle D'HERBIGNY, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Laurine DELARGE-DENIS, Francine VANCAEYZEELE, M. Yves PAUL, Mmes Laura NAESSENS, Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Micheline DEPOORTER-COEMAN (à Mme Camille BOURDON), Mme Noémie D'HALLUIN (à M. Pierre DELZENNE), M. Christian HERREMAN (à M. Yves PAUL)

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire répond aux questions écrites déposées par M. Yves Paul sur le choix de son groupe politique à la MEL. M. le Maire précise avoir rejoint le groupe « Métropole Innovante » afin de favoriser les échanges directs et bénéficier de l'expérience de son président, Bernard Gérard. Le groupe est associé à la majorité présidentielle de la MEL et ce choix, fait en harmonie avec son prédécesseur, a été communiqué sur Facebook et dans l'édition de Bon Mag de juin. M. le Maire n'en avait pas fait mention lors du dernier conseil municipal car son choix n'était pas finalisé à cette date.

Délibération n°26-3-1- Nomination du secrétaire de la séance et approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8 avril 2026

- ✓ Mme Laurine DELARGE-DENIS est désignée comme secrétaire de la séance.
- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°26-3-2- Administration Général - Règlement intérieur du conseil municipal

- ✓ Il s'agit de valider le règlement intérieur du conseil municipal pour la durée du mandat
- ✓ M. Y. Paul, Mmes L. Naessens et F. Vancaeyzeele proposent aux conseillers municipaux 6 amendements (annexés au procès-verbal) soumis au vote. Le résultat des votes pour chacun des amendements est le suivant :

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Abstentions : 2 (V. Robin, J. Fisman)

Exprimés : 27

Pour : 4 - Contre : 23

- Mme V. Robin explique son vote sur l'absence de présentation de ces amendements lors de la commission générale préparatoire qui aurait permis d'en débattre, voire d'intégrer certaines modifications. Elle estime qu'en l'absence d'une préparation préalable, M. Fisman et elle-même voteront à l'avenir contre les propositions.
 - M. le Maire confirme son regret que le travail n'ait pas été fait en commission
 - M. Y. Paul rappelle l'échange autorisant son groupe à envoyer ses propositions en amont du conseil municipal.
- ✓ La délibération du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité des votants
 - Abstentions : 2 (V. Robin, J. Fisman)
 - Contre : 4 (F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens)
 - Pour : 23

Délibération n°26-3-3- Administration Générale - Maison de retraite – Désignation des représentants

- ✓ Il convient de procéder au renouvellement de la désignation des deux représentants du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de la Maison de retraite.
- ✓ Mme Camille Bourdon et Mme Micheline DEPOORTERE-COEMAN sont proposées pour représenter la commune.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens, V. Robin, J. Fisman).
- ✓ Mme Camille Bourdon et Mme Micheline DEPOORTERE-COEMAN sont élues à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Délibération n°26-3-4- Administration Générale - Syndicat d'Initiative de Bondues – Désignation de quatre membres du collège des représentants de la municipalité

- ✓ La municipalité gère les activités du syndicat d'initiative et à ce titre, il convient de désigner les quatre membres du collège des représentants de la municipalité au sein du syndicat.
- ✓ Mme F. VANCAEYZEELE souligne l'inactivité du syndicat et les statuts à actualiser. Elle regrette que les élus d'opposition ne soient pas représentés.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants
 - Abstentions : V. Robin, J. Fisman
 - Contre : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens
- ✓ Mme Anusha Benoit, M. Pierre Delzenne, Mme Laurine Delarge-Denis, M. Pierre Gangloff sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour siéger au sein du syndicat d'initiative de Bondues.

Délibération n°26-3-5- Administration Générale - Association Souvenir de la Résistance et des Fusillés du Fort de Bondues – Désignation des représentants

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement de la désignation des deux représentants du conseil municipal au sein de cette association.
- ✓ A la remarque de Mme L. Naessens sur l'absence dans les statuts d'une représentation municipale au sein de l'association, M. P. Gangloff indique qu'il y a toujours eu une présence municipale s'agissant d'un partenariat, la présence d'un interlocuteur dédié de la ville est importante.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants
 - Abstentions : V. Robin, J. Fisman
 - Contre : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens
- ✓ M. Pierre Gangloff et M. David Toillon sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour représenter la ville auprès de l'association Souvenir de la Résistance et des Fusillés du Fort de Bondues.

Délibération n°26-3-6- Administration Générale - TUB – Désignation des représentants

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement de la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.
- ✓ A la remarque de Mme F. Vancaeyzeele, il est confirmé que le représentant ne prendra jamais part au vote au sein de l'association.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants
 - Abstentions : V. Robin, J. Fisman
 - Contre : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens
- ✓ M. Pierre Delzenne est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour représenter la ville auprès de l'association du TUB.

Délibération n°26-3-7- Administration Générale - Bondues BUDUSLAU – Désignation d'un représentant

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement de la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.
- ✓ Mme F. Vancaeyzeele regrette qu'aucun élu minoritaire ne soit associé.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens, V. Robin, J. Fisman).
- ✓ M. Pierre Delzenne est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour représenter la ville auprès de l'association Bondues Buduslau.

Délibération n°26-3-8- Administration Générale - Atout emploi – Désignation de deux représentants

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de cette association.
- ✓ Mme F. Vancaeyzeele fait observer qu'elle ne dispose pas du justificatif validant les membres de droit par le conseil d'administration comme l'indiquent les statuts.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants
 - Abstentions : V. Robin, J. Fisman
 - Contre : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens
- ✓ Mme Fanny Mielle et M. Anthony Rocher sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) pour représenter la ville auprès de l'association Atout Emploi.

Délibération n°26-3-9- Administration Générale - CJB Accueil – Désignation des représentants

Délibération n°26-3-10- Administration Générale - CJB Vacances – Désignation des représentants

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement de la désignation de trois représentants au sein des associations.
- ✓ Mme A. Desquenne et M. G. Martigny ne prennent pas part au vote.
- ✓ Mme F. Vancaeyzeele fait observer que les statuts de l'association ne font pas mention de la représentation municipale. Elle indique également que les conventions qui lient la commune avec les CJB ne sont plus à jour.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants**
 - Abstentions : V. Robin, J. Fisman
 - Contre : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens
- ✓ M. Pierre Delzenne, Mme Mathilde Desnoulez, Mme Fanny Miellet sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix) pour siéger au sein de ces associations.

Délibération n°26-3-11- Administration Générale - CCID – Composition

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.
- ✓ Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°26-3-12- Intercommunalité - Métropole Européenne de Lille – Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – Désignation d'un représentant

- ✓ Il s'agit de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la commission locale de transferts de charges.
- ✓ M. John Evlard est élu à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix) pour représenter la commune au sein de cette commission.
- ✓ A l'issue des désignations auprès des associations, Mme V. Robin et M. J. Fisman expliquent leur abstention pour l'ensemble des délibérations de désignation car ils regrettent que les groupes d'opposition n'aient pas été sollicités. M. le Maire confirme que cela n'a pas été le cas pour les représentations municipales mais souligne que depuis l'installation du conseil municipal plusieurs groupes de travail ont été mis en place et les élus d'opposition ont été invités à y participer afin d'apporter leur contribution.

Délibération n°26-3-13- Intercommunalité - Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – Désignation d'un représentant

- ✓ Il est proposé de renouveler notre adhésion à l'agence Inord, chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.
- ✓ A la question posée par Mme L. Naessens, M. le Maire confirme le montant de la participation à ce service de 0.21 centimes par habitant, soit 2046.87 €.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**
- ✓ M. Antoine SENLIS est désigné représentant titulaire et M. Martin LEPOUTRE, représentant suppléant.

Délibération n°26-3-14- Intercommunalité - Syndicat Mixte La Fibre Numérique – 59-62 – Désignation d'un représentant

- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**
- ✓ Mme Mathilde DESNOULEZ est désignée représentante au sein de ce syndicat.

Délibération n°26-3-15- Intercommunalité - Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Désignation des représentants

- ✓ Il convient de procéder à la désignation au sein du conseil municipal du représentant titulaire et du représentant suppléant qui siégeront au conseil d'administration de la Mission Emploi Lys Tourcoing.
- ✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (Abstentions : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens)**
- ✓ M. Martin Lepoutre et Mme Fanny Miellet sont désignés à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix) pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association.

Délibération n°26-3-16- Intercommunalité - Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Rapport d'activités 2025

- ✓ **Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport d'activités.**

Délibération n°26-3-17- Intercommunalité - Mission de l'Emploi Lys Tourcoing – Contribution 2026 – Convention

- ✓ Conformément à la politique d'aide à l'emploi et de lutte contre le chômage, la commune de Bondues fait partie des membres constitutifs de la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing. Le montant de la participation de la ville s'élève à 31 484,95 €.
- ✓ **Le conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à signer la convention de contribution pour l'année 2026.**

Délibération n°26-3-18- Intercommunalité - SIGAL – Rapport d'activités 2025

- ✓ **Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport d'activité.**
- ✓ A la proposition de M. Y. Paul d'un financement direct par la commune de la contribution au SIGAL actuellement fiscalisée, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision collégiale à soumettre aux 3 villes partenaires du SIGAL qui ne partagent pas cette intention.

Délibération n°26-3-19- Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires entre les communes de Bondue, Bousbecque et Seclin

- ✓ Il s'agit de mutualiser les commandes de denrées alimentaires avec les villes de Bousbecque et Seclin.
- ✓ A la question posée par Mme L. Naessens, Mme M. Desnoulx confirme que le groupement, comme le précédent, doit permettre d'atteindre des résultats qualitatifs et économiques.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-20- Ressources Humaines - Tableau indicatif des emplois communaux – Modification

- ✓ Pour répondre à l'évolution des besoins de notre collectivité, il est indispensable d'adapter les effectifs et de modifier les grades en fonction des nouveaux cadres d'emplois.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-21- Ressources Humaines - Recours au contrat en alternance – Autorisation

- ✓ Il s'agit d'autoriser un contrat d'apprentissage à la maison de l'enfance.
- ✓ A la question posée par Mme L. Naessens, Mme A. Desquenne confirme que l'agent en alternance sera bien pris en charge et encadré par un agent de la structure.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-22- Ressources Humaines - Formation des élus – Orientations

- ✓ Mme F. Vancaeyzeele estime que les orientations sont trop généralistes et rappelle le droit à la formation des élus. Le DIF est un dispositif complémentaire au budget alloué par la commune.
- ✓ M. le Maire préfère rester large dans les orientations et permettre de suivre les formations utiles à chacun. Il préconise l'utilisation du DIF lorsque c'est possible.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (Abstentions : F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens)

Délibération n°26-3-23- Ressources Humaines - Comité Social Territorial – Nombre de sièges

- ✓ Il s'agit de valider le nombre de représentants titulaires au sein du personnel et de confirmer le CST commun à la commune et au CCAS.
- ✓ M. le Maire a par ailleurs désigné par arrêté les représentants élus au sein du CST.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-24- Foncier - Conseil Départemental – Procédure d'aménagement foncier agricole - Approbation

- ✓ La procédure de remembrement concernant environ 15% des surfaces agricoles est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-25- Affaires Juridiques - Parcelle avenue du Général de Gaulle – Renforcement voirie

- ✓ Il s'agit de valider un accord pour déplacer un transformateur électrique et préserver ainsi des stationnements pour un coût de 2 407 €.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-26- Affaires Juridiques - Transfert et classement d'équipement ville dans le domaine public métropolitain – Emprise de parking - Allée des Oies – Allée du Couvent

- ✓ Il est décidé de transférer l'emprise du parking à la MEL, à titre gratuit, en vue d'un classement dans le domaine public métropolitain.
- ✓ Mme E. Decarne ne prend pas part au vote.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-27- Affaires Juridiques - Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation

- ✓ Il est décidé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE).
- ✓ Un inventaire des panneaux sera réalisé.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-28- Energie - UGAP – Renouvellement – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP

- ✓ A la remarque de M. Y. Paul, M. le Maire confirme la vigilance de la ville sur les contrats proposés.
- ✓ L'adhésion au groupement d'achat d'électricité est autorisée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-29- Jeunes - Aides financières aux projets de jeunes

- ✓ Le conseil Municipal des jeunes propose de soutenir financièrement une équipe de six étudiantes en troisième année de médecine qui mènera une mission humanitaire du 15 juillet au 6 août 2026 dans le village reculé au Vietnam.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-30- Sport - TUB – Subvention exceptionnelle

- ✓ Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour aider le club à faire face à l'immobilisation des terrains de tennis pendant les travaux.
- ✓ Mme F. Vancaeyzeele fait observer que dans les statuts actuels de l'association, deux élus sont membres du conseil d'administration.

- ✓ M. P. Delzenne indique que les élus ne prennent pas part au vote au sein de l'association. La modification des statuts est du ressort du TUB.
- ✓ M. D. Dupé et M. P. Delzenne ne prennent pas part au vote de la délibération.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-31-Sport - TUB – Convention de partenariat

- ✓ Il s'agit d'actualiser la convention de partenariat avec le TUB qui est obsolète. Un avenant précisera prochainement d'autres points concernant l'entretien et les consommations d'électricité.
- ✓ Une correction est apportée dans la convention qui précise que d'« éventuelles » subventions pourraient être versées par la ville.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-32- Ecoles - Contrat d'association des écoles privées – Convention

- ✓ Le montant du forfait accordé aux écoles privées dans le cadre de leur contrat d'association avec l'Etat est basé sur le coût d'un enfant scolarisé dans nos écoles publiques.
- ✓ Le montant du forfait est fixé, pour l'année 2025-2026 à :
 - 1 358.25 € pour les maternelles
 - 551.26 € pour les élémentaires
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-33- Finances - Règlement budgétaire et financier – Adoption

- ✓ Il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-34- Finances - Compte financier unique 2025

- ✓ Il s'agit de la restitution des comptes de l'ordonnateur et du comptable public pour l'année 2025 qui est soumise au vote du conseil municipal.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-35- Finances - Affectation du résultat comptable 2025

- ✓ Il s'agit d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-36- Finances- Budget supplémentaire

- ✓ Il s'agit de décider la modification de crédits ouverts au budget de l'exercice.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-37- Finances - Créances éteintes

- ✓ Il est demandé d'émettre un avis favorable à l'admission en créance éteinte pour un montant de 300 €.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-38- Finances - Créances irrécouvrables

- ✓ Il est demandé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables dont le montant s'élève à 417.95 €.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-39- Finances - Provision comptable pour créance douteuse

- ✓ Il s'agit de constituer sur l'exercice 2026 une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 19 455 €.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-40- Finances - Placement de fonds sur un compte à terme

- ✓ Il s'agit de procéder au renouvellement des placements de fonds d'un montant de 2 431 000 € et de souscrire à ce titre un placement sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°26-3-41- Finances - Remboursement de l'achat du livre Urbanisme – Construction – Edition 2026

- ✓ Il est proposé de rembourser à M. Senlis l'achat du Livre Urbanisme– Construction – Edition 2026 qui restera propriété de la ville.
- ✓ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, M. le Maire donne la parole à M. Y. Paul qui évoque les relations entre la majorité et son groupe opposition. Il demande plus de discrétion sur leurs affaires internes et souhaite pouvoir contribuer au travail municipal en amont des conseils municipaux.

La séance est levée.

L'ensemble de ces délibérations est consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie au service du Secrétariat Général.

Le Maire

Martin LEPOUTRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martin Lepoutre', written over the printed name.

Le secrétaire

Laurine DELARGE-DENIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurine Delarge-Denis', written over the printed name.

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 1

Point 2, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.2 Déroulement

2.2.9 : Les séances du conseil municipal sont enregistrées permettant la retranscription dactylographique des débats sert à l'établissement du procès-verbal de la réunion adressé à chaque membre du conseil municipal.

Le Maire ~~peut organiser~~ **organise** la retransmission des séances du conseil municipal par les moyens de communication audiovisuelle. C'est en particulier la retransmission sur le Facebook live de la ville. Les élus pourront demander l'accès à l'enregistrement audiovisuel.

Dans le respect des dispositions légales applicables (art. L2121-18 du CGCT), les séances peuvent également être filmées - ou simplement enregistrées de façon sonore et diffusées par tout élu ou citoyen y assistant, sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement de la séance et de respecter les règles relatives à la protection des données personnelles.

Motif de l'amendement

Cet amendement vise à favoriser la transparence de la vie publique locale et à rappeler les dispositions légales.

L'accès aux enregistrements audiovisuels permet aux élus s'appuyer sur des extraits des débats pour illustrer leur communication auprès des citoyens dans le respect des dispositions légales applicables.

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 2

Point 2, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.5 Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

~~Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.~~

~~Toutefois, chaque groupe politique représenté au conseil municipal peut demander une suspension de séance au cours de la réunion afin de permettre une concertation entre ses membres.~~

~~La première demande de suspension est accordée de droit sans être soumise au vote du conseil municipal. La durée de cette suspension ne peut excéder dix minutes.~~

~~Toute demande de suspension supplémentaire demeure soumise à l'appréciation du Président de séance, qui en fixe la durée.~~

Motif de l'amendement

Nous proposons cet amendement afin de garantir un droit effectif à la concertation des groupes politiques. Un conseil municipal n'est pas seulement un lieu de vote, c'est aussi un lieu de débat et d'échange.

Accorder une première suspension de séance de droit, dans une limite de dix minutes, permet aux élus de se concerter lorsque cela est nécessaire, sans entraver le déroulement des travaux. Les demandes supplémentaires demeurent encadrées par le président de séance.

Cet amendement vise donc à renforcer les droits des élus et le pluralisme démocratique, tout en préservant le bon fonctionnement du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 3

Point 2, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.6 : Amendements et droits de proposition

2.6.1 Amendements

Ce droit est inhérent au pouvoir de délibérer :

- il appartient donc à chaque élu local,
- il ne s'exerce qu'à l'égard des délibérations portées à l'ordre du jour

Modalités d'exercice :

- Dépôt des amendements par écrit avant la séance ou en séance.
- Exposé oral, **par l'auteur de l'amendement, de son contenu** ~~des amendements~~ et de leurs justifications avant le vote sur le projet de délibération concerné.
- Mise en discussion des amendements.

Tout amendement est annexé au procès-verbal de la séance ainsi que son argumentation quelle que soit la décision prise quant à la mise au vote.

Si l'amendement n'est pas soumis au vote, la décision est motivée et les motifs sont inscrits au procès-verbal.

Motif de l'amendement

Ces dispositions garantissent une information complète des conseillers municipaux et des citoyens sur les propositions et les décisions prises lors de la séance.

Elles contribuent à la transparence de la vie démocratique locale et permettent de conserver une trace fidèle des débats

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 4

Point 2, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.7 Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal **et intercommunal**.

~~Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.~~ Phrase déplacée après le paragraphe ci-dessous

Le texte des questions est adressé au Maire via le Directeur Général des Services, 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception.

Le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement ~~en séance~~ par les conseillers municipaux.

~~Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Toutefois, l'élu peut disposer d'un droit de réplique afin de préciser sa question ou de répondre aux éléments apportés, le Maire pouvant ensuite conclure.~~

~~La réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question.~~

Si l'objet des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les transmettre pour examen à la commission générale.

Les questions orales sont traitées en début ou en fin de chaque séance.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Motif de l'amendement

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 5

2, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2.10 Liste des délibération et procès-verbal

Suivant l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine après la séance. Une communication sur les réseaux sociaux est également possible

L'ensemble des rapports et délibérations sont consultables et communicables au secrétariat général, durant les heures d'ouverture de la mairie, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

Suivant l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion suivante en vue de son adoption lors de cette séance.

Il rend compte, de manière synthétique et objective, des échanges et des débats, fait part de toutes les propositions faites par les élus, de la majorité comme de la minorité, et leurs argumentations.

L'enregistrement prévu au point 2.2.9, tenu à la disposition de tout élu, devra être conservé jusqu'à validation définitive du PV et délai de recours compris.

Les rectifications demandées par des élus au moment de cette validation et acceptées par le Conseil municipal figureront au procès-verbal.

Les délibérations sont publiées sur le site internet.

Motifs de l'amendement

Cet amendement vise :

- à clarifier la distinction entre les 2 obligations d'information au public.
- à renforcer la transparence et la fidélité du PV

La conservation de l'enregistrement permet de sécuriser les demandes de rectification et d'assurer le traçabilité des modifications approuvées par le conseil

DÉLIBÉRATION 26-3-2

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

AMENDEMENT N° 6

5 MOYENS DE TRAVAIL ET D'EXPRESSION POLITIQUES DES ÉLUS D'OPPOSITION-

5.1 Mise à disposition d'un local commun équipé

Il est satisfait à la demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ils pourront disposer d'un local administratif non permanent.

~~Le local ne saura en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. Les élus concernés pourront recevoir des habitants sur RV, sans devenir un local dédié à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.~~

¶ Le local est utilisé exclusivement par les élus.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procédera à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local sera libre d'accès aux élus d'opposition pendant les heures d'ouverture de la mairie.

5.2- Expression dans le magazine municipal

~~Conformément à l'article L2121-27 du code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à la libre expression des élus dans le bulletin municipal d'information de la ville dans sa version matérialisée (papier) et dématérialisée (mise en ligne sur le site internet). Cet espace correspond à la rubrique intitulée « tribunes ». Chaque contribution est identifiée par le nom des listes issues du dernier renouvellement du conseil municipal avec le nom individuel de l'auteur de la tribune (un seul signataire) ou par le nom de l'élu ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.~~

~~Cet espace est distinct de l'éditorial du Maire.~~

~~Les contributions des groupes politiques sont régies selon les principes suivants :~~

- ~~- une photographie de l'auteur de la tribune au format jpeg~~
- ~~- le logo du groupe politique~~
- ~~- le nom du groupe politique~~
- ~~- le site internet du groupe politique~~
- ~~- le texte : la taille de la police sera identique pour chaque tribune~~
- ~~- les intertitres peuvent comporter un caractère gras~~
- ~~- le texte ne porte aucune mention en gras, en souligné ou en majuscule~~
- ~~- aucune photographie, iconographie, QR code ou illustration ne peut venir en appui du texte~~
- ~~- la signature comportera : prénom et nom de l'auteur, fonction et étiquette politique~~

~~Chaque tribune comportera un maximum de 1600 signes (espaces compris).~~

Paragraphe repris dans la version de notre amendement

Tout texte comportant des risques de troubles de l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Les articles seront impérativement à remettre au service Communication avant la date de remise des articles du magazine prescrite par ce service dans le planning de réalisation du journal. A défaut, la tribune concernée ne sera pas publiée.

~~5-3- Expression sur le site internet de la ville~~

~~La ville de Bondues dispose d'un site internet au titre de la communication institutionnelle de la collectivité.~~

~~Au moment de la parution du magazine municipal, la tribune sera relayée également sur le site internet~~

~~5-4- Expression sur la page facebook de la ville~~

~~La ville de Bondues dispose d'un compte facebook au titre de la communication institutionnelle de la collectivité.~~

~~Au moment de la parution du magazine municipal, la tribune sera relayée sur la page Facebook de la ville.~~

5.2 Moyens et modalités d'expression des élus d'opposition et m

5.2.1 Espaces d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

Conformément à l'article L2121-27 du code général des collectivités territoriales, les élus d'opposition disposent d'un droit d'expression dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal »

Ce droit s'exerce notamment dans le magazine municipal, sur le site internet institutionnel de la commune ainsi que sur les supports numériques et réseaux sociaux.

Un espace est réservé à la libre expression de chaque élu qu'il fasse le choix de s'exprimer seul ou au sein d'un groupe d'élus qui regroupent leurs espaces, ou qu'il soit un élu isolé.

Pour le magazine municipal, l'espace d'expression correspond à la rubrique intitulée « tribunes », dans sa version matérialisée (papier) et dématérialisée (mise en ligne sur le site internet)

Chaque tribune comportera un maximum de 700 caractères par élu (espaces compris). Chaque contribution est identifiée par le prénom et le nom du ou des auteurs de la tribune et de son groupe politique.

Les élus auront la possibilité d'intégrer à cette surface des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, liens hypertextes, QR code etc... et ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras et/ou en italiques et/ou soulignés.

Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées, de leurs photos et d'un lien vers leur site et autres réseaux de communication.

Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures, dans les mêmes conditions que dans le magazine municipal.

De même pour un éventuel bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections municipales.

Pour le site internet de la ville,

Lorsque le site internet diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace d'expression spécifique et distinct de la tribune du magazine est accordé dans la limite de 1 500 caractères (espaces compris) par élu avec possibilité de regroupement et d'un article par trimestre.

Ces articles sont publiés dans un espace dédié et conservée dans une rubrique d'archives, L'utilisation des liens hypertextes est autorisée, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse.

Si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du Maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la Mairie, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées à juste proportion avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité. De même si des écrans disposés dans différents espaces publics de la commune diffusent ces séquences audiovisuelles.

Pour la page Facebook de la ville et autres réseaux sociaux, chaque élu dispose d'un espace d'expression par élu avec possibilité de regroupement, dans la limite de 700 caractères et d'une publication par mois au maximum.

Les éventuels commentaires laissés pour les posts de l'opposition le seront exactement dans les mêmes conditions que pour les posts de la majorité.

Les élus pourront s'exprimer via les autres réseaux sociaux utilisés par la mairie en toute proportionnalité, avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que la majorité.,

5.2.2 Conditions et modalités pratiques

Aucune tribune ne peut être censuré en tout ou partie.

Tout texte comportant des risques de troubles de l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Pour toutes contribution, les articles seront impérativement à remettre au service Communication avant la date prescrite par ce service. A défaut, la tribune concernée ne sera pas publiée.

Motif de l'amendement

Cet amendement vise à garantir l'effectivité du droit d'expression des élus d'opposition, conformément à l'article L 2121-27 du CGCT qui a vocation à protéger le pluralisme.

Concernant le magazine municipal, la vocation de l'article du CGCT précité n'a pas pour objet de mettre la majorité et l'opposition sur un même plan dans une même rubrique.

Un droit d'expression équitable et pérenne attribué à chaque élu, qu'il s'exprime individuellement ou collectivement, assure une représentation proportionnée à la composition du conseil, tout en anticipant d'éventuelles évolutions en cours de mandat.

L'adaptation et la modernisation des modalités d'expression aux outils de communications actuels participent à la lisibilité et l'accessibilité du message.

La jurisprudence administrative admet le recours à des procédés de présentations variés, y compris graphiques. Les restrictions de mise en forme ne paraissent donc pas justifiées.

Concernant le site internet de la ville et les réseaux sociaux, ils n'ont pas la même vocation que le magazine municipal. Il est donc légitime que le droit d'expression des élus y fasse l'objet de modalités propres et ne se limite pas à la reproduction de la tribune

Quant aux éventuelles communications audiovisuelles, il s'agit de respecter le pluralisme et l'égalité de traitement.